



Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2023

1. Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Vote du compte administratif :

Après délibération le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022 réparti de la façon suivante :

| | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------|----------------|----------------|
| Recettes: | 459 360,53 € | 80 506,23 € |
| Dépenses: | 386 167,11 € | 69 244,81 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | |
| Excédent | 73 193,42 € | 11 261,42 € |
| Déficit | - | - |

3. Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 33 716.04 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 654 156.58€

4. Vote des taux d'imposition :

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ne changeront pas et s'établiront de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 11.81%
- Taxe foncière (bâti) : 31.60%
- Taxe foncière (non bâti) : 50.20%

5. Vote du budget :

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 077 336,58 € | 1 077 336,58 € |
| Section d'investissement | 240 000,00 € | 240 000,00 € |
| TOTAL | 1 317 336,58 € | 1 317 336,58 € |

6. Achat autolaveuse :

Suite à la présentation des devis pour l'achat d'une autolaveuse, le Conseil Municipal valide le devis de l'Établissement Billy pour un montant de 2 268€ TTC

7. Devis :

Après une présentation des devis pour une remise aux normes électriques de la salle des fêtes, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Haye Jarriau pour un montant de 6 073.16€ TTC

8. Questions diverses

- Disposition argent de poche : pour rappel fin de candidature le 31 mars 2023 au secrétariat.
- Terra Aventura : candidature non retenue.
- Opérateur téléphonie : étude pour avoir un mât pour amplifier la distribution du réseau.
- Intervention d'un chauffagiste suite à une fuite dans la salle des fêtes.
- Enfouissement des lignes électriques à l'étude
- Proposition installation bibliothèque : un administré a fait une demande pour savoir s'il est possible d'installer une bibliothèque sur la commune. La commune n'a pas de local disponible, elle invite les administrés à se déplacer à la bibliothèque de Coulonges (via le transport solidaire si besoin).
- Règlement du SICTOM
- Prochain conseil le 25 Avril 2023.